



# L'OFFICIER MARINIER

Février - Mars 2010  
65<sup>ème</sup> année n° 321



PÉRIODIQUE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES OFFICIERS MARINIERS EN RETRAITE ET VEUVES (F.N.O.M.)

## Sommaire

Scandale de l'amiante... suite 1	
Extraits CA OCT 2009	2 à 6
Bureau National	6
Nécrologie	6
Informations générales	7 - 8
Pôle des retraités	8
Vie des associations	9 - 10
CSFM	11
Informations sociales et	
Administratives	12 à 14
Souvenirs	15 - 16

## Scandale de l'amiante... suite

Le dernier rapport traitant de la prise en charge des victimes de l'amiante a été publié le 18 novembre dernier (1). Son rapporteur, le député Guy Lefrand de la commission des affaires sociales, fait le point sur l'ensemble de ce lourd dossier. Ce document fait suite à ceux du Sénat en octobre 2005, de l'Assemblée Nationale en février 2006, du député Jean Le Garrec en avril 2008 ainsi que des rapports du médiateur de la république de 2006, 2007 et 2008. Points communs entre tous ces rapports ? Il faut revoir en urgence l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (l'ACAATA) pour uniformiser la règle de ce dispositif entre les différents régimes de sécurité sociale et réactualiser le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) entre autres. Quid des militaires ? Leur cas n'est pas prévu. Pourtant, monsieur Le Garrec ainsi que le médiateur de la république ont attiré l'attention sur la situation des militaires et en particulier sur ceux de la marine nationale. Et pour cause : pour bénéficier

d'une prise en charge ou d'une reconnaissance, le militaire doit être malade (2). Il ne connaît pas la prise en compte de l'exposition contrairement au régime général. Pourtant, lorsqu'on étudie les 21 professions les plus exposées à l'amiante, les militaires sont en quatrième position en nombre de décès par mésothéliome

Le gouvernement manifesterait sa volonté de revoir ce lourd dossier. Les années passées au contact de l'amiante doivent être reconnues à tout militaire. Cette fois-ci, il n'est pas question d'être absent de ce débat.

Il est annoncé pour les 25 prochaines années de 60 000 à 100 000 décès, sans compter les victimes des différentes pathologies. Il est grand temps de prendre la mesure du scandale ! (3)

Le BUREAU NATIONAL

(1) [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr)

(2) Code des PMI et veuves de guerre

(3) Dangerosité de l'amiante connue en 1906. Première réglementation : 1931 en Grande Bretagne, 1946 aux Etats-Unis, 1977 en France.

La « Jeanne », cérémonie des couleurs insolite (Décembre 1975 à la REUNION).  
Crédit photo : Patrick BAUDHOIN

